

GRANDE FOIRE – SOREZE (81)

MARCHE DE LA COUTURIERE ET DE LA BRODEUSE

SAMEDI 24 & DIMANCHE 25 AOUT 2019



DE 9 H à 18H

ABBATIALE – ABBAYE-ECOLE



Dans le cadre de sa 39^{ème} GRANDE FOIRE DE SOREZE, une nouvelle activité sera proposée par l'Association pour le Développement de la Foire de Sorèze (ADFOS) : **Le Marché de la Couturière et de la Brodeuse.**

Ce marché permettra aux passionné(e)s de la couture et ses dérivés, constamment à la recherche de fournitures diverses originales, d'effectuer des achats qui leur permettront de réaliser des œuvres plus sophistiquées.

Si vous souhaitez participer à cette journée, nous vous remercions de compléter et de retourner le bulletin d'inscription ci-dessous.

Partie à compléter, à découper et à retourner avec votre règlement, avant le 10 août 2019, à :

Mme Joëlle THOMIERES - Impasse les Vigariès - 81540 SOREZE

(Joindre une copie de votre carte d'identité recto-verso, de votre inscription au R.C. ou R.M. et de votre police d'assurance)



Nom : Prénom :

Raison sociale ou association :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Activité :

N° R.C. ou R.M. : N° d'immatriculation véhicule :

Articles exposés :

Table de 3 mètres linéaires : 30 € Nombre de tables :

Point électrique : 5 € OUI NON

Si vous avez arrêté votre activité, merci de nous retourner cette fiche afin que nous procédions à la mise à jour de nos listings.

J'ai arrêté mon activité : OUI

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à : Le :

Signature (précédée de la mention : lu et approuvé)

FOIRE DE SOREZE

MARCHE DE LA COUTURIERE ET DE LA BRODEUSE – ABBATIALE ABBAYE-ECOLE

SAMEDI 24 & DIMANCHE 25 AOUT 2019

REGLEMENT

Article 1 : L'organisation du Marché de la Couturière et de la Brodeuse est placée sous la responsabilité exclusive de l'ADFOS (Association pour le Développement des Foires de Sorèze).

Article 2 : Le marché est ouvert aux professionnels inscrits au registre du commerce ou des métiers. Les exposants doivent être munis de pièces d'identité ainsi que des documents liés à leur activité professionnelle.

Article 3 : La demande d'emplacement, accompagnée du chèque de réservation, doit **impérativement** être retournée avant le :

10 AOUT 2019

Article 4 : Chaque exposant doit être couvert par une responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par lui même, son matériel et ses activités, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, les organisateurs se déchargent de toute responsabilité concernant ces dégâts, civilement comme pénalement. De même, les organisateurs se déchargent de toute responsabilité à l'égard de tout matériel entreposé sur les aires mises à disposition des exposants, d'éventuels vols ou dégradations.

Article 5 : Tout exposant doit réserver son emplacement auprès de l'association. Les emplacements attribués doivent être occupés par l'attributaire signataire du document d'inscription.

Article 6 : Le bulletin d'inscription doit être retourné **signé, accompagné du montant total de la location**. En cas de désistement, pour quelque raison que ce soit, les sommes versées restent acquises à l'association. L'association ne peut être tenue pour responsable des intempéries. La décision de déballer ou de ne pas déballer restant, avec toutes ses conséquences, de la responsabilité exclusive des exposants.

Article 7 : Les exposants sont tenus de respecter les règles habituelles en matière commerciale. L'association ne peut être tenue pour responsable des transactions irrégulières qui viendraient à se produire

Article 8 : En cas d'urgence ou d'imprévu, l'association se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions prises sont immédiatement exécutoires.

Le fait de participer au Marché de la Couturière et de la Brodeuse implique l'acceptation du présent règlement.